

GUYARD-NASRI

Société d'exercice libéral d'avocats par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 81, boulevard Pierre de Coubertin - 49000 Angers
789 626 652 RCS Angers
(la « Société »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 AVRIL 2022**

L'an 2022, le 29 avril,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Thierry Guyard**, né le 27 décembre 1970 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant au [REDACTED],
- Monsieur **Rachid Nasri**, né le 2 juillet 1975 à Tourcoing (59), de nationalité française, demeurant au 34, rue de la Haute Rive, 49080 Bouchemaine,
- Madame **Mathilde Benoist** née Bruneau, née le 13 avril 1989 à Le Mans (72), de nationalité française, demeurant au [REDACTED],

Associés de la Société détenant l'intégralité des droits de vote,

I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;
- le rapport du Président ;

II. Ont préalablement exposé ce qui suit :

- Compte tenu de divergences stratégiques, Monsieur Rachid Nasri a informé la Société et ses associés de son souhait de cesser son activité professionnelle au sein du Cabinet Guyard-Nasri et de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- Après échanges, les Associés sont convenus d'organiser le retrait de Monsieur Rachid Nasri du capital de la Société (le « **Retrait** ») par voie de rachat des 95 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune détenues par celui-ci suivi de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital de la Société, étant précisé que :
 - le Retrait serait précédé de l'apport par Rachid Nasri de l'intégralité des 95 000 actions ordinaires de la Société, lui appartenant, au profit de la société Nasri Avocat, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe au 2, rue de Bel Air, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 912 142 122 (l'« **Apport** ») ;

DS
TG

DS
RN

DS
MB

- la Société procéderait à une réduction de capital d'une somme de 95 000 euros, pour le ramener de 200 000 euros à 105 000 euros, par voie de rachat de 95 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, moyennant un prix de rachat global d'un million cinquante-trois mille (1 053 000) euros, soit un prix unitaire arrondi de douze euros et cinquante-et-un centimes (11,08 €) (la « **Réduction de Capital** »).

Le prix de rachat des Actions Rachetées serait réglé comme suit à la date de réalisation de la Réduction de Capital :

- par le versement en numéraire au profit de la société NASRI AVOCAT d'une somme de 250 000 euros ;
 - par l'attribution en nature au profit de la société NASRI AVOCAT d'une branche complète d'activités juridiques exploitée par la Société dans le domaine du droit fiscal et du droit des sociétés, telle que définie en Annexe au présent acte (la « **Branche d'Activité Reprise** ») valorisée à la somme totale de 803 000 euros.
- Préalablement à la réalisation de la Réduction de Capital, les Associés envisagent de signer un protocole de retrait (le « **Protocole de Retrait** ») organisant la cessation par Monsieur Rachid Nasri de son activité professionnelle au sein de la Société et les conditions et modalités de sortie du capital de la Société.

III. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'Apport ; agrément d'un nouvel associé sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport ;
- Réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-quinze mille (95 000) euros par voie de rachat de quatre-vingt-quinze mille (95 000) actions ordinaires ; conditions et modalités de la réduction de capital (la « **Réduction de Capital** ») ;
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de (i) constituer des garanties ou rembourser des créances en cas d'opposition de créanciers à la réduction de capital, (ii) procéder au rachat d'actions et (iii) réaliser la Réduction de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Autorisation de l'Apport ; agrément d'un nouvel associé sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport

Les Associés,

Connaissance prise :

- des termes du rapport du Président,
- des termes du projet d'Apport précité et du courrier en date du 21 avril 2022 soumettant l'Apport à l'agrément de la collectivité des associés,

décident, à l'unanimité, d'autoriser l'Apport et d'agréer expressément la société Nasri Avocat, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe au 2, rue de Bel Air, 49000 Angers, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 912 142 122, en qualité de nouvel associé, sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport.

DS
TG

DS
RN

DS
MB

DEUXIEME DECISION

*Réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-quinze mille (95 000) euros
par voie de rachat de quatre-vingt-quinze mille (95 000) actions de ordinaires ;
conditions et modalités de la réduction de capital précitée et de l'offre de rachat*

Les Associés,

Connaissance prise :

- des termes du rapport du Président,
- des termes et conditions du projet de reprise en nature de la Branche d'Activité Reprise,

décident, à l'unanimité, sous les conditions suspensives suivantes :

- la réalisation définitive de l'Apport, visé à la première décision,
- la signature du Protocole de Retrait,
- l'absence d'opposition des créanciers à la Réduction de Capital pendant la période légale d'opposition prévue à l'article R. 225-152 du Code de commerce, ou, si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'entre elles (a) du rejet de celle-ci par le Tribunal de commerce, (b) de la constitution par la Société des garanties ordonnées par le Tribunal, ou (c) du paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier,

de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-quinze mille (95 000) euros, pour le ramener de 200 000 euros à cent cinq mille (105 000) euros, par voie de rachat de quatre-vingt-quinze mille (95 000) actions ordinaires (les « **Actions Rachetées** ») d'une valeur nominale de 1 euro chacune appartenant à Rachid Nasri.

Le prix de rachat des Actions Rachetées d'un montant total d'un million cinquante-trois mille euros (1 053 000) euros, soit un prix unitaire arrondi de onze euros et huit centimes (11,08 €), sera réglé comme suit à la date de réalisation de la Réduction de Capital :

- par le versement en numéraire d'une somme de 250 000 euros ;
- par l'attribution en nature de la Branche d'Activité Reprise.

La différence entre le prix de rachat des Actions Rachetées et la valeur nominale des Actions Rachetées sera prélevée sur les postes de réserves disponibles de la Société.

La Réduction de Capital étant réservée à Rachid Nasri dans le cadre du Retrait, les Associés reconnaissent et acceptent qu'aucune offre de rachat des Actions Rachetées ne sera adressée aux autres Associés de la Société, dans les conditions prévues par les articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce ; étant précisé que Rachid Nasri accepte le Retrait et la cession des Actions Rachetées

Les Actions Rachetées seront immédiatement annulées. Jusqu'à leur annulation, les Actions Rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux Assemblées.

DS
TG

DS
RN

DS
MB

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de (i) constituer des garanties ou rembourser des créances en cas d'opposition de créanciers à la réduction de capital, (ii) procéder au rachat d'actions et (iii) réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la première décision des présentes, (i) à la constitution de garanties au bénéfice de, et au remboursement de créances détenues sur la Société par, des créanciers de la Société dont l'opposition à la réduction de capital aurait prospéré devant le Tribunal de commerce, (ii) au rachat des Actions Rachetées dès la levée des conditions suspensives et (iii) à la réduction de capital qui en découle, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

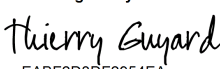
Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Les Associés conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Les Associés reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent acte ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et, iii) en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Le 29 avril 2022.

Monsieur **Thierry Guyard**

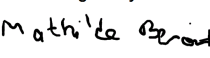
DocuSigned by:

EABF2D3DF2954EA...

Monsieur **Rachid Nasri**

DocuSigned by:

6D3CE0A84B5A45D...

Madame **Mathilde Benoist**

DocuSigned by:

79230D332940454...

EN PRESENCE DE

La société **Guyard-Nasri**

Représentée par Monsieur Thierry Guyard

DocuSigned by:

EABF2D3DF2954EA...

Annexe

Définition de la Branche d'Activité Reprise

La Branche d'Activité Reprise inclut :

- la clientèle exploitée par la Société dans les domaines du droit fiscal et du droit des sociétés et dont le responsable est Rachid Nasri ;
- le droit d'accès aux adresses électroniques de Rachid Nasri et des salariés rattachés à la Branche d'Activité Reprise ;
- les dossiers Secib Néo (archivés et en cours) dont le responsable est Rachid Nasri (ou l'un des salariés rattachés à la Branche d'Activité Reprise) ;
- les encours des travaux pour la clientèle reprise ;
- les contrats de travail des 8 salariés rattachés à cette activité ;
- les licences et logiciels informatiques servant à l'exploitation de la Branche d'Activité Reprise ;
- le matériel et mobilier utilisé par la Branche d'Activité et dont le détail figure dans le tableau ci-après ;
- le droit et la charge des contrats de maintenance informatique ;
- le droit et la charge des abonnements dans le domaine du droit fiscal et du droit des sociétés ;

La Branche d'Activité Reprise n'inclut pas :

- la dénomination « Guyard-Nasri » ;
- le droit aux lignes téléphoniques et de télécopie, ;
- le nom de domaine « guyardnasri.fr », ainsi que le Site internet accessible à partir de celui-ci ;
- le droit au bail des locaux où est actuellement exploité le Branche d'Activité Reprise ;

DS
TG

DS
RN

DS
MB

Annexe

Liste du mobilier de la Branche d'Activité Transmise

Affectation	Désignation	Date Mise en service	Numéro Immo	Valeur d'Achat	Montant VNC	Observations
Rachid	Apple Ipad Pro	01/12/2017	0023	848.17	0.00	A vérifier que c'est bien RN
	Apple Pencil	01/12/2017	0024	90.83	0.00	A vérifier que c'est bien RN
	Apple Watch	01/12/2017	00025	397.50	0.00	A vérifier que c'est bien RN
	PC Portable	31/01/2018	0027-002	1 908.00	0.00	
	2 Ecrans	30/01/2019		Pour Mémoire	P.M	
	Téléphone Portable	05/12/2020	0038	799.17	424.75	A vérifier que c'est bien RN Ligne Orange 06.18.23.50.83
	Téléphone Portable	10/10/2018		Pour Mémoire	P.M	Ligne Orange 06.48.88.42.38
Oana	PC Portable	27/05/2019	0033-001	1475.00	36.87	
Paul	PC Portable	27/08/2020	0037	1602.25	706.20	
	Téléphone Portable	10/10/2018		Pour Mémoire	P.M	Ligne Orange 07.86.99.37.90
Farid	PC Portable	30/07/2021	0041-002	1 828.50	1369.93	
	Téléphone Portable	02/03/2018		Pour Mémoire	P.M	Ligne Orange 06.17.30.23.35
Marie-Laure	PC Portable	30/07/2021	0041-003	1 732.50	1297.77	
Marie Lao	PC Portable	30/09/2020	0039-001	1742.00	821.00	
Marie Mercier	PC Portable	30/09/2020	0039-002	1742.00	821.00	
Virginie	PC Portable	20/03/2020	0034-001	998.12	294.81	
Hortense	PC Portable	20/03/2020	0034-004	998.13	294.81	
				TOTAL INFORMATIQUE	6 067.14	

DS
TG

DS
RN

DS
MB

Affectation	Désignation	Date Mise en service	Numéro Immo	Valeur d'Achat	Montant VNC	Observations
Bureau Emilie	2 Bureaux	06/03/2018	0014-007	649.83	312.50	
	1 Chaise	16/05/2018	0015-001	543.93	274.80	
	1 Chaise	16/05/2018	0015-002	543.93	274.80	
Bureau MLD	2 Bureaux	29/06/2018	0016-003	679.84	353.62	
	1 Chaise	16/05/2018	0015-003	543.93	274.80	
	1 Chaise	16/05/2018	0015-004	543.93	274.80	
Bureau Rachid	1 Bureau	06/03/2018	0014-012	1157.03	556.41	
	1 Chaise	28/01/2016	0009	380.00	82.73	
	1 Bras Suspendu	06/03/2018	0014-027	415.86	0.00	
Bureau Compta	2 Bureaux	20/03/2017	0010	462.47	166.84	
	1 Chaise	20/03/2017	0011	365.92	132.02	
	1 Chaise	20/03/2017	0013	365.87	132.00	
Bureau Anne	2 Bureaux	05/03/2019	0019	675.00	408.74	
	1 Chaise	16/05/2018	0015-004	543.93	274.80	
	1 Chaise	19/10/2018	0017-001	591.93	330.49	
Perso RN	1 Table Ronde	06/03/2018	0014-015	874.82	384.26	
				TOTAL MOBILIER	4 233.61	

DS
TG

DS
RN

DS
MB